

CONTRAT DE LICENCE ET DE DISTRIBUTION D'ADOBE DOCUMENT CLOUD POUR APPAREILS MOBILES

Le présent Contrat de licence et de distribution d'Adobe Document Cloud pour Appareils mobiles (ainsi que tous les formulaires, annexes et pièces-jointes aux présentes, le « Contrat ») est conclu entre le Distributeur et Adobe. En indiquant l'acceptation du présent Contrat sur la page <https://adobe.allegiancetech.com/cgi-bin/qwebcorpoate.dll?idx=W8RNXE> (ou un site Web qui lui succède) et en renseignant le formulaire de demande inclus (le « **Formulaire de demande** »), ou en distribuant le Logiciel fourni au Distributeur par Adobe, le Distributeur accepte les conditions du présent Contrat. La personne qui accepte le présent Contrat déclare et garantit qu'elle a le pouvoir de lier le Distributeur, et le Distributeur accepte que le présent Contrat constitue une obligation contraignante et exécutoire entre le Distributeur et Adobe, prenant effet dès qu'Adobe a confirmé par écrit au Distributeur son acceptation du présent Contrat (la « Date d'entrée en vigueur »). Si le Distributeur n'accepte pas l'ensemble des conditions du présent Contrat, il ne doit pas soumettre ce formulaire, ni utiliser ou distribuer le Logiciel.

Au vu des engagements mutuels mentionnés dans la présente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions.

- 1.1. « **Adobe** » désigne (i) Adobe Inc., une société du Delaware, sise 345 Park Avenue, San Jose, Californie 95110, si le Distributeur est situé aux États-Unis (y compris les territoires, possessions et bases militaires des États-Unis où qu'ils se trouvent), au Canada ou au Mexique ; sinon, ce terme désigne (ii) Adobe Systems Software Ireland Limited, une société constituée en Irlande, sise 4-6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande.
- 1.2. « **Système(s) d'exploitation autorisé(s)** » désigne les systèmes d'exploitation des appareils mobiles mentionnés dans l'Annexe A.
- 1.3. « **Sous-traitant(s)** » désigne un tiers utilisé par le Distributeur pour reproduire, distribuer ou installer le Logiciel.
- 1.4. « **Produit du Distributeur** » ou « **Service du Distributeur** » désigne le produit ou le service du Distributeur mentionné dans l'Annexe A, à l'exclusion de tout produit intégré à ces systèmes d'exploitation, sauf à des fins éducatives.
- 1.5. « **Appareil mobile** » désigne un produit matériel qui est conçu et commercialisé dans le but principal de fonctionner sur un réseau cellulaire ou sans fil et qui exécute l'un des Systèmes d'exploitation autorisés énumérés.
- 1.6. « **Partenaires** » désigne les Filiales et les Sous-traitants du Distributeur.
- 1.7. « **Logiciel** » désigne (a) Adobe Acrobat Reader pour Appareils mobiles et/ou Adobe Scan (tel que rempli dans l'Annexe A) et (b) les Mises à jour de ces produits fournis au Distributeur par Adobe en vue de la distribution dans le cadre du présent Contrat.
- 1.8. « **Filiales** » désigne une société, une entreprise, un partenariat ou toute autre entité jouissant d'une personnalité juridique qui détient directement ou indirectement, est détenu(e) par, ou est détenu(e) en copropriété par le Distributeur à hauteur d'au moins 50 pour cent (%) de ses capitaux propres (ou tout pourcentage inférieur correspondant au maximum autorisé pour une entreprise étrangère dans une juridiction donnée).
- 1.9. « **Mises à jour** » désigne les mises à niveau, versions modifiées, mises à jour, ajouts et copies pour le Logiciel qui est fourni au Distributeur par Adobe en vue d'une distribution dans le cadre du présent Contrat.

2. Licence, conditions, restrictions.

- 2.1. **Licence.** Sous réserve du respect des conditions du présent Contrat, Adobe concède au Distributeur une licence non exclusive, non transférable, révocable, mondiale et libre de droits pendant toute la Durée du Contrat pour reproduire et distribuer le Logiciel, tel que le décrivent l'article 2.2 ci-après et l'Annexe A, en vue

uniquement d'une utilisation et d'une installation du Logiciel non modifié sur les Systèmes d'exploitation autorisés des Appareils mobiles.

2.2. Distribution. Le Distributeur peut :

- a) effectuer des copies d'une image du Logiciel sur l'un de ses serveurs de fichiers internes uniquement afin de télécharger et d'installer le Logiciel sur des Appareils mobiles, pour une utilisation interne par ses employés et Sous-traitants ; ou
- b) distribuer le Logiciel uniquement dans le cadre du Produit du Distributeur ou du Service du Distributeur, ou avec celui-ci :
 - (i) par voie électronique, notamment par téléchargement électronique, y compris, sans s'y limiter, via ESD (par exemple, associé au programme d'installation du Distributeur), lequel est, à son tour, téléchargé via Internet,
 - (ii) sur un support physique (notamment mémoire flash, etc.),
 - (iii) lorsque le Logiciel ne peut pas être mis à disposition en tant qu'application autonome, en tout ou en partie, et
 - (iv) par l'intermédiaire de places de marché public en ligne qu'il peut établir lorsque les applications conçues pour fonctionner avec le Système d'exploitation autorisé sont mises à la disposition du public. Ces places de marché seront considérées comme un Service du Distributeur aux fins du présent Contrat.

Le Distributeur ne peut distribuer le Logiciel que sous une forme non modifiée et uniquement à des fins d'installation et d'utilisation par l'utilisateur final, y compris la distribution au personnel de l'utilisateur final ou à d'autres personnes au sein de l'organisation de l'utilisateur final, sous réserve de toute limitation du nombre de licences disponibles pour l'utilisateur final, tel que le décrit l'Annexe A. Le Distributeur sera responsable de toute utilisation du Logiciel par l'utilisateur final, y compris la distribution au personnel de l'utilisateur final ou à d'autres personnes au sein de l'organisation de l'utilisateur final.

2.3. Partenaires.

- a) Dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations en vertu du présent Contrat, le Distributeur peut autoriser ses Partenaires à reproduire, installer, utiliser et distribuer le Logiciel non modifié sur des Systèmes d'exploitation autorisés pour le compte du Distributeur en vue d'une distribution finale aux utilisateurs finaux.
- b) Le Distributeur doit s'assurer que ses Partenaires sont liés par des conditions générales substantiellement similaires à celles du présent Contrat. Le Distributeur reste responsable des actions desdits Partenaires liées à la reproduction, l'installation, l'utilisation et la distribution du Logiciel et des actions desdits Partenaires pour le compte du Distributeur en vertu du présent Contrat.

2.4. Conditions.

- a) *Accès à la version distribuable*. Le Distributeur peut uniquement distribuer la version du Logiciel (avec son programme d'installation correspondant) qui lui est fournie par Adobe dans le cadre du présent Contrat en vue d'une utilisation sur le Système d'exploitation autorisé spécifique mentionné dans l'Annexe A. Le Distributeur ne peut distribuer aucune version du Logiciel trouvée ailleurs et qui n'est pas fournie par Adobe. Adobe peut permettre au Distributeur d'accéder à la version distribuable du Logiciel par téléchargement électronique sur un site Web non public spécifié. Le Distributeur ne peut pas divulguer l'emplacement de ce site Web à des tiers et un tel emplacement sera considéré comme étant des Informations confidentielles d'Adobe. Nonobstant ce qui précède, le Distributeur peut distribuer des Mises à jour du Logiciel qui sont mises à disposition par Adobe dans la boutique d'applications mobiles concernée.

- b) *Nouvelles versions*. Dès publication par Adobe d'une Nouvelle version du Logiciel, le Distributeur mettra fin aux opérations de reproduction et de distribution applicables à la précédente version du Logiciel au plus tard six (6) mois après la date à laquelle Adobe commercialise cette nouvelle version du Logiciel, sauf approbation contraire d'Adobe par écrit

(y compris par e-mail). L'expression « **Nouvelle version** », utilisée dans cet article, désigne une nouvelle version majeure du Logiciel. Adobe peut informer le Distributeur que la Nouvelle version est commercialisée.

c) *Suivi.* Le Distributeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour suivre et conserver la documentation du nombre de copies du Logiciel qu'il distribue et devra fournir cette documentation à Adobe au plus une fois par trimestre.

d) *Conditions relatives à l'utilisateur final.*

- (i) Le Distributeur distribuera, et s'assurera que ses Partenaires distribueront, le Logiciel conformément au contrat de licence de l'utilisateur final Adobe (disponible sur la page http://www.adobe.com/go/terms_fr ou le site Web qui lui succède) accompagnant le Logiciel.
- (ii) Si le Logiciel propose ou affiche ce contrat dans le cadre de son installation, le Distributeur ne configurera pas le Logiciel pour éviter l'offre ou l'affichage en question.
- (iii) Le Distributeur n'octroiera aucune garantie, expresse ou implicite, au nom d'Adobe.
- (iv) Si le Distributeur distribue le Logiciel à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire (chacun étant une « **École** »), il devra demander à l'École de déclarer et garantir qu'elle (i) est autorisée à fournir des informations personnelles sur les élèves à Adobe, ou à autoriser Adobe à collecter des informations personnelles sur les élèves par le biais du Logiciel, et (ii) a fourni les informations appropriées à ses utilisateurs finaux, aux parents ou tuteurs des élèves, ou toute autre personne requise, et obtenu leur consentement concernant l'utilisation par l'École du Logiciel, dans la mesure où de tels divulguements ou consentements sont requis par la loi applicable ou par les contrats conclus par l'École.

2.5. Restrictions.

a) *Distribution non autorisée interdite.* Sauf si le Distributeur possède une autorisation écrite distincte d'Adobe, il ne pourra pas distribuer le Logiciel de quelque manière que ce soit non autorisée par les articles 2.2 (Distribution), 2.3 (Partenaires) ou 2.4 (Conditions). Par exemple, le Distributeur ne doit pas distribuer de programme d'installation ou de fichiers d'installation de quelque manière que ce soit non autorisée par ces articles.

b) *Transfert interdit.* Il est interdit au Distributeur de louer, donner en crédit-bail, concéder en sous-licence, céder ou transférer ses droits au titre du présent Contrat, ou d'autoriser la copie, en tout ou partie, de ce Logiciel, sauf aux conditions expressément autorisées aux présentes.

c) *Modification, ingénierie inverse.* Le Distributeur ne doit pas modifier, transférer, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel de quelque manière que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en supprimant le programme d'installation, la version électronique du contrat de licence de l'utilisateur final, la partie « À propos de » ainsi que les mentions de copyright et autres avis de propriété figurant sur le Logiciel. Le Distributeur n'est pas autorisé à procéder à l'ingénierie inverse (y compris, mais sans s'y limiter, contrôler ou suivre les données d'entrée et de sortie via un système ou une application afin de recréer ce système), décompiler, désassembler ou tenter de révéler le code source, les représentations de données ou des algorithmes, processus et méthodes sous-jacents ou toute autre partie du Logiciel. Si les lois de la juridiction du Distributeur lui donnent le droit de décompiler les Logiciels pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité des parties sous licence des Logiciels avec d'autres logiciels, le Distributeur doit dans un premier temps demander ces renseignements à Adobe. À notre entière discrétion, nous pouvons soit fournir ces informations au Distributeur, soit imposer

des conditions raisonnables, y compris des frais raisonnables, sur la décompilation des Logiciels par le Distributeur, afin de garantir que nos droits de propriété et ceux de nos fournisseurs sur les Logiciels sont protégés. En outre, seul le Distributeur, ou une autre personne autorisée à utiliser une copie du Logiciel pour son compte, peuvent effectuer la décompilation. Toute information fournie par Adobe ou que le Distributeur aurait obtenue, en vertu des présentes, ne doit être utilisée que par le Distributeur conformément à l'objet du présent Contrat et ne doit pas être divulguée à des tiers ou utilisée pour créer un logiciel identique pour l'essentiel à l'expression du Logiciel, ou servir à toute autre action empiétant sur les droits d'Adobe ou de ses concédants de licence.

d) *Icône du Logiciel.* Le Distributeur ne doit pas installer le logiciel de telle manière que l'icône du Logiciel devienne masquée pour les utilisateurs finaux. Le Logiciel doit se comporter comme si les utilisateurs finaux l avaient eux-mêmes installé.

e) *Restrictions supplémentaires.*

- i. Limitations de conversion. Le Distributeur s'abstiendra d'intégrer ou d'utiliser le Logiciel avec un autre logiciel, plug-in ou une amélioration qui utilise ou repose sur le Logiciel pour convertir ou transformer des fichiers PDF dans d'autres formats (conversion d'un fichier PDF en fichier TIFF, JPEG ou SVG, par exemple).
- ii. Limitations de plug-in. Le cas échéant, le Distributeur n'a pas l'autorisation d'intégrer ou d'utiliser le Logiciel avec un plug-in qui n'a pas été développé conformément aux politiques Adobe.
- iii. Fonctionnalités désactivées. Si le Logiciel contient des caractéristiques ou des fonctionnalités qui sont masquées ou qui apparaissent désactivées ou « grises », cela indique que le document contient des fonctionnalités désactivées qui ne sont activées que lorsqu'un document PDF créé à l'aide de clés techniques disponibles uniquement auprès d'Adobe est ouvert. Le Distributeur ne doit pas accéder, ou tenter d'accéder, ou dupliquer les fonctionnalités désactivées sans clé valide. Le Distributeur ne doit pas non plus contourner, par un autre moyen, la technologie qui contrôle l'activation de ces fonctionnalités.

f) À moins que le Distributeur dispose d'une autorisation écrite distincte d'Adobe, il ne peut pas installer ou accéder (soit directement ou via des commandes, des données ou des instructions) au Logiciel pour des opérations non initiées par un utilisateur humain (par exemple, un traitement de serveur automatisé ou l'automatisation des processus robotiques, qu'ils soient déployés sur un client ou serveur).

3. Utilisation des marques.

3.1. Licence. Adobe concède au Distributeur, qui l'accepte, un droit mondial, non exclusif, non transférable, révocable et limité d'utiliser et de distribuer, conformément aux conditions du présent Contrat, le logo « Includes Adobe Acrobat Reader® » dans les supports imprimés ou tout autre logo ou bouton qu'Adobe peut fournir en vertu du présent Contrat (les « Marques »). Le Distributeur est en droit d'utiliser les Marques exclusivement en relation avec les formes autorisées de distribution du Logiciel spécifiées à l'article 2 (Licence, conditions, restrictions) du présent Contrat, tant que cette utilisation est également conforme aux (selon le cas) :

- a) directives relatives au logo « Includes Adobe Acrobat Reader® » à l'adresse <https://www.adobe.com/fr/legal/agreement.html> ;
- b) éventuelles directives supplémentaires communiquées par écrit au Distributeur par Adobe ; et
- c) « Directives générales sur les marques » à l'adresse <https://www.adobe.com/fr/legal/permissions/trademarks.html>.

3.2. **Limitations** L'utilisation des Marques ne donne aucun droit, titre ou intérêt au Distributeur sur les Marques, en dehors des droits de licence concédés dans les présentes. Le Distributeur ne peut pas céder, transférer ou sous-licencier un droit de marque concédé dans les présentes sans le consentement écrit préalable d'Adobe. Le Distributeur s'interdit d'utiliser les Marques d'une façon qui porterait atteinte à Adobe ou à ses produits, à la réputation de haute qualité d'Adobe ou qui diminuerait ou porterait atteinte aux actifs incorporels créés par les Marques au profit d'Adobe ou qui contreferaient ses droits de propriété intellectuelle. Le Distributeur reconnaît la validité des Marques et le droit de propriété exclusif dont jouit Adobe sur celles-ci, et admet qu'Adobe conserve tous droits, titres de propriété et intérêts sur les Marques. Il est conscient de la survaleur associée aux Marques, et reconnaît qu'Adobe est l'unique bénéficiaire de cette survaleur, qui lui appartient. Le Distributeur s'efforcera d'utiliser les Marques sans porter atteinte aux droits d'Adobe et s'abstiendra de toute action susceptible de léser ou de restreindre les droits d'Adobe sur les Marques. Le Distributeur ne peut pas utiliser les Marques de quelque manière que ce soit à titre de sponsor ou de soutien d'Adobe en faveur de tout produit ou service. Le Distributeur s'interdit d'adopter ou d'utiliser une marque, une marque de service, un nom de domaine ou toute autre désignation pouvant prêter à confusion avec les Marques. De plus, le Distributeur accepte d'utiliser la Marque uniquement dans le cadre des produits :

- a) qui observent ou surpassent toutes les lois et règlementations applicables, tant aux États-Unis qu'à l'étranger, en termes d'étiquetage et de conditionnement ;
- b) dont la publicité est conforme à toutes les lois et règlementations applicables en matière de publicité équitable, tant aux États-Unis qu'à l'étranger ;
- c) qui se conforment à toutes les autres lois et règlementations applicables, tant aux États-Unis qu'à l'étranger ;
- d) qui sont compatibles avec des produits Adobe, si cette mention figure sur l'emballage et/ou les supports publicitaires des produits du Distributeur ;
- e) dont la qualité et la réputation sont à la hauteur des critères retenus par Adobe pour ses propres produits et services ; et
- f) dont la publicité est conforme aux standards publicitaires du secteur.

3.3. **Notification de marque ; fourniture de copies à Adobe**. Le Distributeur indiquera à Adobe tous les endroits où il a fait usage des Marques et lui fournira des échantillons de ces utilisations. Conformément à l'article 8, Adobe peut demander des copies du Produit ou Service du Distributeur pour déterminer si les utilisations des Marques sont appropriées ; le Distributeur ne peut pas diffuser son Produit ou Service si Adobe n'approuve pas les utilisations. Le Distributeur facilitera le suivi des Marques et la préservation de leur qualité, ainsi que la manière dont elles sont exploitées. Adobe peut contrôler l'utilisation des Marques par le Distributeur à tout moment afin de vérifier s'il respecte les normes de qualité décrites dans le présent Contrat. Si, à un moment donné, Adobe juge insuffisants les critères de qualité appliqués, le Distributeur sera considéré comme enfreignant le présent Contrat et les dispositions visées à l'article 13 en matière de résiliation pourront lui être appliquées (Durée). Le Distributeur est tenu de remédier immédiatement aux manquements graves dans l'utilisation des Marques, dans les délais raisonnablement fixés par Adobe. Adobe décline toute garantie, de quelque type que ce soit, explicite ou implicite, en relation avec les Marques. Adobe ne sera pas responsable à l'égard du Distributeur des dommages indirects, incidents ou spéciaux (y compris la perte de bénéfices commerciaux) résultant de l'utilisation des Marques par le Distributeur ou liés à cette utilisation, même si Adobe a été informé de la possibilité de tels dommages. Si Adobe fournit au Distributeur une ou plusieurs Marques de substitution, le Distributeur assumera toutes les responsabilités s'il continue d'utiliser les Marques antérieures.

4. **Indemnisation**. Le Distributeur accepte d'indemniser, de garantir et de défendre Adobe et ses filiales, affiliés, cadres, agents, salariés, partenaires et concédants de licence contre les plaintes, poursuites, dommages, dépenses et frais, y compris les honoraires d'avocat, qui résulteront de (i) la reproduction ou la distribution du Logiciel par le Distributeur, (ii) la violation du présent Contrat par le Distributeur ou de (iii) l'utilisation ou la distribution des Marques par le Distributeur. Toutefois, l'obligation d'indemnisation du Distributeur ne s'applique pas aux plaintes ou poursuites résultant d'une plainte selon laquelle le Logiciel, par lui-même ou en association avec des logiciels ou du matériel fournis par une partie autre que le Distributeur, ou les Marques, contreferaient les droits de tiers sur des brevets, droits d'auteur, marques ou autres droits de propriété intellectuelle. Pour éviter tout doute, la réserve ci-dessus ne s'appliquera pas aux plaintes découlant de l'association du Logiciel ou d'une ou plusieurs Marques avec d'autres logiciels fournis par le Distributeur.

Nous avons le droit de contrôler la défense à l'égard de toute plainte, procédure ou question qui fait l'objet d'une indemnisation, engagée par vous, avec l'avocat de notre choix. Adobe informera rapidement le Distributeur par écrit de toute plainte ou poursuite à laquelle l'obligation d'indemnisation du Distributeur s'applique. Le Distributeur doit coopérer pleinement avec Adobe, à ses frais, pour défendre ou régler ladite plainte, procédure ou question.

5. Propriété intellectuelle. Le Logiciel et toutes les copies que le Distributeur est autorisé à faire sont la propriété intellectuelle d'Adobe et de ses fournisseurs qui les détiennent. La structure, l'organisation et le code du Logiciel sont des secrets commerciaux de valeur et des informations confidentielles d'Adobe et de ses fournisseurs. Le Logiciel est protégé par la loi, y compris, notamment, par la législation des États-Unis et d'autres pays relative aux droits d'auteur, ainsi que par les dispositions des traités internationaux. Sauf disposition expresse contraire dans les présentes, le présent Contrat ne concède au Distributeur aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et Adobe et ses fournisseurs se réservent tous les droits non expressément concédés (que ce soit de manière induite, par préclusion ou de toute autre manière).

6. Aspects à prendre en compte. Si le Distributeur distribue le Logiciel à toute personne autre que ses employés et Sous-traitants, pendant toute la Durée du Contrat, il se conformera aux exigences de marketing, de marque et de promotion décrites dans l'Annexe B ainsi qu'aux directives fournies dans l'article 3 (Utilisation des marques).

7. Support technique. Adobe n'est nullement tenu de fournir un support au Distributeur, à ses Partenaires ou utilisateurs finaux. Pour plus d'informations sur le support technique du Logiciel, veuillez visiter le forum de la communauté Adobe (disponible sur la page <https://community.adobe.com/> ou un site Web qui lui succède).

8. Copies du Produit pour Adobe. À la demande d'Adobe, le Distributeur remettra gracieusement à Adobe deux (2) exemplaires du Produit du Distributeur ou un (1) abonnement au Service du Distributeur dans les soixante-douze (72) heures suivant la demande d'Adobe. Cela facilitera la résolution d'éventuels problèmes d'assurance qualité portés à l'attention d'Adobe concernant toute intégration du Distributeur dans le Logiciel. Si le Produit du Distributeur ou le Service du Distributeur contient des informations confidentielles du Distributeur, Adobe acceptera de conclure un contrat de confidentialité avec le Distributeur.

9. Limites de responsabilité. LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE OU DE SES FOURNISSEURS NE POURRA AUCUNEMENT ÊTRE ENGAGÉE À L'ÉGARD DU DISTRIBUTEUR OU DE SES PARTENAIRES AU MOTIF DE DOMMAGES, PLAINTES OU COÛTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT ET/OU DE L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE DISTRIBUTEUR OU SES PARTENAIRES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, EN CAS DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, INCIDENTS OU PRONONCÉS À TITRE DE SANCTION, PRÉJUDICE MORAL, PERTE DE BÉNÉFICES, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, MANQUE À GAGNER OU Perte DE DONNÉES, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, PLAINTES OU COÛTS AURAIT ÉTÉ PORTÉE À LA CONNAISSANCE D'ADOBE PAR UN TIERS. LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS CI-DESSUS S'APPLIQUENT DANS LA LIMITÉ PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE DANS LA JURIDICTION DU DISTRIBUTEUR OU DE SES PARTENAIRES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ADOBE ET CELLE DE SES FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT SE LIMITERA À LA SOMME MAXIMALE DE 50 DOLLARS AMÉRICAINS (\$50).

10. Exclusion de garantie. LE LOGICIEL ET LES AUTRES INFORMATIONS CONCÉDÉS SOUS LICENCE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT SONT FOURNIS AU DISTRIBUTEUR « EN L'ÉTAT ». ADOBE ET SES FOURNISSEURS N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE RELATIVE À LEUR UTILISATION OU À LEURS PERFORMANCES. ADOBE ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT PAS LES PERFORMANCES OU RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DU LOGICIEL. ADOBE ET SES FOURNISSEURS N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, CONDITION, DÉCLARATION OU DISPOSITION (EXPLICITE OU IMPLICITE, LÉGALE, DE DROIT COMMUN, EN VERTU DES COUTUMES, DE L'USAGE OU AUTREMENT) À QUELQUE TITRE QUE CE

SOIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LA GARANTIE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON DES DROITS D'UN TIERS, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'INTÉGRATION, DE QUALITÉ SATISFAISANTE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE DISTRIBUTEUR PEUT SE PRÉVALOIR DE CERTAINES GARANTIES SUR LA BASE DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS SA JURIDICTION. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS CI-DESSOUS S'APPLIQUENT DANS LA LIMITE PRÉVUE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, MÊME SI UNE QUELCONQUE ACTION EN JUSTICE N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF INITIAL.

11. Exportation. Le Distributeur s'engage, et veillera à ce que ses Partenaires, y compris, sans s'y limiter, ses grossistes et revendeurs, s'engagent, à ne pas utiliser, expédier, transférer ou exporter le Logiciel de quelque manière que ce soit interdite par le United States Export Administration Act (loi américaine sur le contrôle des exportations) ou par tous autres règlements, lois ou restrictions sur l'exportation (ci-après dénommés collectivement les « **Lois sur l'exportation** »). En outre, si le Logiciel est identifié comme un élément d'exportation contrôlé en vertu des Lois sur l'exportation, le Distributeur déclare et garantit ne pas être citoyen ni se trouver au sein d'une nation sous embargo (y compris, notamment, l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord) et ne pas faire l'objet d'autres restrictions en vertu des Lois sur l'exportation pour la distribution du Logiciel. Tous les droits octroyés au titre du présent Contrat le sont à moins que le Distributeur n'en soit déchu s'il ne respecte pas les dispositions aux présentes.

12. Droit applicable.

12.1. *Amérique du Nord.* Si le Distributeur réside (ou a son siège social, s'il s'agit d'une entreprise) en Amérique du Nord (y compris les États-Unis, le Canada, le Mexique, les territoires et possessions des États-Unis et les bases militaires des États-Unis où qu'ils se trouvent), le présent Contrat est régi et interprété par la loi de la Californie, États-Unis, sauf si la loi fédérale des États-Unis l'interdit, sans égard aux règles de conflit de lois. Le Distributeur accepte, irrévocablement, comme lieu de présentation les tribunaux du Comté de Santa Clara, en Californie et accepte leur compétence exclusive.

12.2. Si le Distributeur réside en dehors de l'Amérique du Nord, le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'Irlande. Le Distributeur accepte, irrévocablement, comme lieu de présentation les tribunaux de Dublin en Irlande et accepte leur compétence exclusive.

12.3. Nonobstant toute disposition du présent Contrat, Adobe ou le Distributeur pourra faire appel à une autorité judiciaire, administrative ou autre afin de demander une mesure provisoire ou conservatoire, y compris une mesure d'injonction, une action spécifique ou toute autre mesure équitable, avant l'institution de procédures légales ou d'arbitrage, ou au cours des procédures, pour préserver ses droits et ses intérêts ou pour faire appliquer des dispositions spécifiques adaptées aux recours provisoires. Le présent Contrat ne sera pas régi par (a) les règles en matière de conflit de lois ; (b) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ni (c) la loi américaine sur l'uniformisation des transactions informatiques (Uniform Computer Information Transactions Act), adoptée dans une juridiction, dont l'application est expressément exclue.

13. Durée.

13.1. *Durée.* Le présent Contrat prend effet pour une durée d'un (1) an à compter de la Date d'entrée en vigueur, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions du présent article 13 (la « **Durée** »). Adobe est en droit de résilier le Contrat, en tout ou partie, (a) sans motif, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, ou (b) immédiatement si le Distributeur ne respecte pas l'une des dispositions des présentes.

13.2. *Effet de la résiliation.* Suite à une telle résiliation, le Distributeur cessera toute reproduction et distribution du Logiciel ainsi que toute utilisation des Marques. À la demande d'Adobe, le Distributeur détruira toutes les copies du Logiciel en sa possession et il fournira le certificat de destruction correspondant. Toutefois, sauf en cas de manquement à l'article 2 (Licence, conditions, restrictions) ou 5 (Propriété intellectuelle), le Distributeur disposera d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quatre-vingt-dix (90) jours, pour vendre des

copies du Produit du Distributeur faisant partie de son stock et utiliser la version en vigueur du Logiciel si cela lui permet de fournir un support à ses utilisateurs finaux.

14. Notification. Toutes les requêtes et notifications adressées au titre du présent Contrat seront effectuées par écrit et envoyées par e-mail à contractnotifications@adobe.com ou remises en mains propres ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception (ou, dans le cas de notifications adressées par Adobe au Distributeur, par e-mail) et seront présumées reçues dès leur remise en mains propres, cinq (5) jours après leur remise aux services postaux, ou le jour de leur transmission électronique. Les notifications du Distributeur à Adobe seront envoyées à l'adresse suivante : Adobe Inc., 345 Park Avenue, San Jose, Californie 95110, États-Unis, à l'attention du « General Counsel ». Les notifications d'Adobe au Distributeur seront envoyées à l'adresse électronique communiquée par le Distributeur à Adobe dans l'Annexe A pour les besoins de ce Contrat. Le Distributeur certifie que les coordonnées communiquées sont exactes et valables à la date à laquelle il les a communiquées. Le Distributeur informera Adobe rapidement de toute modification des coordonnées fournies dans l'Annexe A.

15. Stipulations générales. Si une quelconque stipulation du présent Contrat s'avère nulle et inopposable, la validité et l'opposabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Le présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits légaux des Parties intervenant à titre de consommateur. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un document écrit signé par un responsable d'Adobe dûment habilité à le faire et le Distributeur. Les Mises à jour peuvent être concédées sous licence au Distributeur par Adobe dans des conditions supplémentaires ou différentes. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre Adobe et le Distributeur concernant la reproduction et la distribution du Logiciel. Il annule et remplace tous engagements, déclarations, discussions, communications ou publicités antérieurs relatifs au Logiciel.

16. Avis aux Distributeurs du gouvernement américain. Pour les Distributeurs du gouvernement américain, Adobe accepte de respecter les lois applicables sur l'égalité des chances, le cas échéant, les dispositions de l'Ordonnance 11246, telle que modifiée, l'article 402 du Vietnam Era Veterans Readjustment Assistance Act de 1974 (38 USC 4212) et l'article 503 du Rehabilitation Act de 1973, tel que modifié et les règlements 41 CFR Parties 60-1 à 60-60, 60-250 et 60-741. La clause de discrimination positive et les règlements susmentionnés sont intégrés au présent Contrat par référence.

18. Droit de vérification. Sur demande d'Adobe ou de son représentant autorisé, le Distributeur accepte, dans les trente (30) jours, de prouver et de certifier qu'il respecte, ainsi que ses Partenaires, les conditions générales du présent Contrat. Pendant la durée du présent Contrat, le Distributeur fournira des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour assurer un relevé exhaustif, clair et précis du nombre d'exemplaires du Logiciel distribués chaque trimestre civil, qui permette à Adobe de vérifier le respect des conditions générales du présent Contrat. Adobe pourra contrôler et auditer tous les livres et registres pertinents du Distributeur concernant la reproduction et la distribution du Logiciel. Les informations obtenues dans le cadre de cet audit ne seront utilisées que pour faire valoir les droits d'Adobe et déterminer si le Distributeur respecte les conditions générales du présent Contrat. Cet audit sera mené, sous réserve d'un préavis qui ne saurait être inférieur à sept (7) jours, dans les bureaux du Distributeur, aux horaires de travail habituels et de manière à ne pas perturber outre mesure le cours normal des activités du Distributeur.

[*Laissé vierge intentionnellement.*]

ANNEXE A

1. Informations sur le Distributeur

Distributeur	
Nom du Distributeur :	
Adresse :	
Ville, État et/ou pays de constitution :	
Nom, adresse e-mail et numéro de téléphone du contact chez le Distributeur :	

2. Utilisation autorisée du Logiciel par le Distributeur

a. Adobe Acrobat Reader pour Appareils mobiles	
Description du Produit du Distributeur ou du Service du Distributeur :	
Systèmes d'exploitation et plates-formes autorisés :	

Nombre d'utilisateurs finaux auprès desquels le Logiciel est distribué :	
Mode de distribution autorisé :	

b. Adobe Scan	
Description du Produit du Distributeur ou du Service du Distributeur :	
Systèmes d'exploitation et plates-formes autorisés :	
Nombre d'utilisateurs finaux auprès desquels le Logiciel est distribué :	
Mode de distribution autorisé :	

ANNEXE B

1. Apposition des informations relatives au droit d'auteur et aux marques.

Le Distributeur s'engage à ne pas supprimer les droits d'auteur ni la Marque du Logiciel.

2. Installation et lancement.

Le Distributeur, à sa discréction, peut rendre la Marque concernée visible et lisible sur les écrans d'installation et de démarrage du Produit ou Service du Distributeur.

3. Promotion du site Internet.

Le Distributeur, à sa discréction, peut placer la Marque appropriée dans la page des fonctionnalités de niveau supérieur sur son site Web d'une manière compatible avec les autres caractéristiques marketing du Produit du Distributeur. Les logos doivent être liés aux URL mentionnées dans le texte d'attribution.

4. Attribution.

Le Distributeur déployera des efforts commercialement raisonnables pour inclure, d'une manière compatible avec la marque d'autres produits tiers contenus dans l'Appareil mobile, le logo « Powered by Adobe Document Cloud », (ou des déclarations similaires qui seront fournies par Adobe), dans les documents suivants : (A) spécifications des produits publics des Appareils mobiles, sous forme électronique ou papier, (B) guides et manuels d'utilisation des Appareils mobiles, sous forme électronique ou papier, (C) supports d'emballage grand public pour Appareils mobiles, et (D) support marketing faisant la promotion de l'Appareil mobile, y compris, sans s'y limiter, les communiqués de presse et le site Web du Distributeur.

5. Utilisation du nom du Distributeur.

Le Distributeur autorisera Adobe à utiliser le nom du Distributeur et les logos d'entreprise et de produit (les « Marques du Distributeur »), une image couleur de l'Appareil mobile et une description de l'Appareil mobile qu'il fournit, sur le site Web d'Adobe, à utiliser dans les supports marketing et promotionnels d'Adobe, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse, les présentations d'événements, annonces ou listes sur les sites Web, guides des réviseurs, publicités, fiches techniques produits, emballages de produits et kits de développement. Le Distributeur accorde par la présente une licence libre de droits, non exclusive, mondiale et non transférable à Adobe pour utiliser les Marques du Distributeur uniquement dans le cadre de la promotion du Distributeur, de l'Appareil mobile et des Logiciels distribués par le Distributeur dans le cadre des présentes. Adobe ne contestera pas les droits exclusifs du Distributeur sur lesdites Marques du Distributeur ni n'affirmera leur invalidité dans aucune procédure. L'utilisation par Adobe desdites Marques du Distributeur n'accordera à Adobe aucun droit, titre ou intérêt dans ou pour lesdites Marques du Distributeur, et toute valeur des actifs incorporels découlant de l'utilisation de ces Marques du Distributeur par Adobe sera au bénéfice du Distributeur. Adobe utilisera les Marques du Distributeur uniquement comme spécifié dans les directives d'utilisation des Marques du Distributeur fournies à Adobe par le Distributeur, qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule discréTION du Distributeur.

6. Communiqué de presse.

Le Distributeur et Adobe peuvent publier un communiqué de presse conjoint dans le monde entier ou chaque partie peut publier des communiqués de presse individuels annonçant la signature du présent Contrat par les parties, y compris des citations de niveau exécutif. Cependant, aucune partie ne publiera de communiqué de presse ou de publicité lié au présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.